Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-089

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018

Rapporteur : Pierre ROIG

Vu la transmission du procès-verbal du 16octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce document ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER 66470 (P.O.)

Pierre ROIG,
Maire de Sainte-Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-090

Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux Communes membres de PMM

Rapporteur : Albert SANGUIGNOL

Le rapporteur expose :

- Que PMM dispose de la compétence relative à la collecte et à l'élimination des déchets, mais que pour autant, certains déchets ne peuvent faire l'objet d'un ramassage par le service compétent du fait de leur nature ou de leur lieu de stockage par les particuliers ;
- Que ce sont des employés communaux qui procèdent à leur enlèvement et qu'à ce titre ce service assuré par la commune doit être refacturé à PMM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la Convention de prestations relatives à la compétence déchets déléguée aux Communes membres de PMM, jointe en annexe, permettant le remboursement en question.

AUTORISE le Maire à la signer et à prendre tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66470 (P.O.) *

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-091

Adoption du procès-verbal de transfert de mise à disposition de biens de la compétence voirie

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- Que depuis le 01/01/2016, PMM dispose de la compétence voirie et qu'à ce titre il est nécessaire de procéder au transfert des actifs et passifs de la commune vers la communauté urbaine.
- Que le Trésorier de St Laurent de la Salanque a validé l'évaluation réalisée conjointement par la commune et la communauté urbaine.
- Que les états en question sont annexés au tableau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert d'actifs tel que présenté dans le tableau joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER 66470 (Pyr.-Or.)

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture des
Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-092

Adoption de la convention de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux avec PMM pour 2017.

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- Que PMCA dispose des compétences en matières hydraulique et pluviale (cf. statuts de PMM, §7.71 et 7.72).

- Que pour permettre la réalisation des travaux nécessaires dans ces deux domaines mais également pour assurer une certaine solidarité entre les communes, PMM a travaillé sur la définition exacte de ces compétences et a ainsi fixé son niveau d'intervention financière.

- Que pour une opération hydraulique, PMM prendra à sa charge 100% du coût.

- Que pour une opération pluviale, PMCA prendra à sa charge 2/3 du montant HT. Le tiers restant devant être supporté par la commune, déduction faite des possibles subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la convention jointe à la présente délibération et fixant les modalités d'attributions et de versement d'un fonds de concours, de Sainte Marie la Mer à PMM, pour les travaux de pluvial réalisés en 2017.

DIT que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte utile en la matière.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER (Pyr.-Or.)

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-093

Convention relative à la mise en place de la carte réseau dans les bibliothèques

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur expose :

- Que PMM propose la mise en réseau informatique des bibliothèques depuis 2016 et prévoit l'intégration des bibliothèques municipales dans le réseau informatique et numérique des bibliothèques des communes de PMM à l'horizon 2019
- Que grâce à ce dispositif les abonnés communaux ont droit à un accès libre et gratuit aux ressources numériques d'un portail internet commun.
- Que PMM propose une carte réseau en option à partir de 2019 pour compléter ce dispositif et qui permettra aux abonnés qui le souhaitent de réserver et d'aller emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de PMM.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la convention jointe à la présente délibération avec PMM ayant pour objet la mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques sises dans les Communes membres de l'EPCI

AUTORISE le Maire à la signer et à prendre tout acte utile en la matière.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66470 (Pyr.-Or.)

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-094

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Albert SANGUIGNOL

Le rapporteur :

RAPPELLE les dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT qui prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante le remise d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;

FAIT PART du rapport annuel transmis par Perpignan Méditerranée Métropole relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017 ;

DIT que ce rapport a été présenté lors du conseil de communauté du 24 septembre 2018.

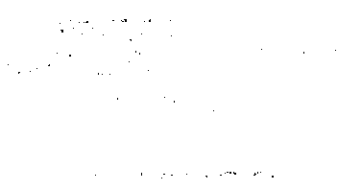

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, il appartient à chaque assemblée délibérante de prendre acte de ce document et de le mettre à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets de Perpignan Méditerranée Métropole pour l'exercice 2017 ;

DIT que le public sera avisé par voie d'affichage en mairie.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER
66470 (Pyr.-Or.)

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-095

Communication du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de PMM

Rapporteur : Pierre ROIG

Le rapporteur expose :

- Que la Chambre régionale des comptes a adressé son rapport définitif portant sur la gestion de la communauté urbaine au titre des exercices 2011 et suivants au président de PMM, qui l'a présenté à son organe délibérant le 29 mars 2018.

- Que conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de l'EPCI afin qu'il donne lieu à un débat en conseil municipal.

- Que les membres du conseil municipal ont été destinataires de ce rapport.

Les membres du Conseil Municipal ont pris part au débat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER
66470 (Pyr.-Or.)

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-096

Attribution de subventions

Rapporteur : Josiane ORIOL

Le rapporteur expose : qu'il y aurait lieu d'attribuer les subventions suivantes avant la fin de l'année :

- Association LUNDI (forum science et conscience) : 500 €
- Le Souvenir Français (célébration du centenaire 14/18) : 200 €
- Aide aux sinistrés de l'Aude : 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions telles que présentées par le rapporteur.

AUTORISE le Maire à pendre tout acte utile en la matière

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66470 (Pyr.-Or.) *

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-097

Adoption de divers tarifs des partenariats et du service culture et animation

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des spectacles que le service culture et animation organise.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité propose les tarifs suivants :

I FESTIVAL "PRIMAVERA" 2019 :

- 31 Janvier : Ticket gagnant : 12 €
- 14 février : Si c'était à refaire : (21h) 12€ ;
- 14 février : Si c'était à refaire : 16h30 matinée : 7€
- 28 février : La guerre des garces : 12€
- 14 mars : Dans la peau de la femme : 12€*

- 28 mars Thé à la menthe ou t'es citron : 12€
- 11 avril : Le clan des divorcés : 18€

Abonnements : 66 €

Spectacle enfant : 5€

II SPECTACLES ET ANIMATIONS DIVERSES :

- 2 € et 5€ selon les spectacles

III PARTENARIATS :

- Agences immobilières, résidences, campings classés : 190 €
- Locations saisonnières : 50 € + 10€ par logement supplémentaire
- Chambres d'hôtes : 50 €

- Prestataires loisirs Ste marie et proches communes : 50€
- Prestataires loisirs hors Ste Marie 190€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition faite par le rapporteur.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront pour l'année 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Sainte Marie la Mer
un Village à la plage

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-098

Modification des tarifs 2019 du Camping Municipal

Rapporteur : Marie-France REVOL

Le rapporteur :

EXPOSE à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de revoir les tarifs du Camping Municipal pour l'année 2019, en tenant compte de l'application du nouveau montant de la taxe de séjour ainsi que de modifications tarifaires ;

ÉNONCE l'ensemble des tarifs qu'il faudrait appliquer pour 2019, compte tenu des investissements et des aménagements réalisés ou à réaliser, des améliorations apportées annuellement, de l'alignement de nos prix sur les tarifs pratiqués par les campings privés de même catégorie.

PRÉSENTE les tableaux des nouveaux tarifs joints, en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE les modifications apportées sur les tarifs du camping municipal pour 2019, tels que présentés dans les tableaux ci-joints à la présente délibération;

AUTORISE les périodes promotionnelles allant jusqu'à - 25 % sur les tarifs présentés ;

AUTORISE le Maire à la signer et à prendre tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66470 (P.-O.) *

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France ERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-099

Adoption de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur expose :

- Qu'il y a lieu de renouveler le CEJ qui lie la commune à la CAF dans le cadre du financement des activités péri et extra scolaires, pour la période 2018-2021
- Que la CAF rattache ce CEJ aux territoires des communes de Ste Marie la Mer et Torreilles, mais aussi au SIVU Les Petits Salanquais.
- Que ce contrat prévoit une revalorisation des forfaits annuels de la façon suivante :
  - Le multi-accueil passe de 117 158 € à 137 577 € /an
  - Le RAM passe de 4 089 € à 6 950 € /an
  - L'accueil de loisirs extrascolaire de Ste Marie la Mer passe de 70 554 € à 91 271 € /an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 telle que présentée en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66470 (P.-O.) *

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-100

Convention avec un Aménageur relative à la Réalisation du Diagnostic d'Archéologie Préventive

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur rappelle que la commune de Sainte Marie la Mer a déposé un permis de construire n°66 182 18 E0014 le 10 juin 2018 et accordé le 30 aout 2018 pour la construction d'une Médiathèque sise rue de la Paix. Le préfet en date du 30 juillet 2018 a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Le rapporteur expose :

- Que le Préfet dans son arrêté n°76-2018-0925 en date du 20 novembre 2018 a attribué la réalisation de l'opération de diagnostic a l'INRAP - Direction interrégionale Méditerranée.

- Que l'Inrap sollicite la constitution d'une convention afin de fixer les modalités de réalisation de l'opération de diagnostics ;

- Que cette opération consiste à la réalisation de travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive entre l'INRAP et la Commune de Sainte Marie la Mer,

ADOPTE la convention jointe à la présente délibération ;

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, les actes authentiques à intervenir ainsi que tout acte utile en la matière.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-101

Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs.

Rapporteur : Paul SENYORICH

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 9 emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune, conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CRÉE 9 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 04 janvier 2019 au 28 février 2019.

DIT que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer,

numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

DIT que les agents qui seront recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire sur la base de l'indice brut 340 et indice majoré 321.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

AUTORISE le Maire à la signer et à prendre tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-102

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Marie-France REVOL

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

- Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- Que par délibération en date du 29 Mai 2018, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

- Que suite à l'avis favorable du comité technique donné le 10 décembre 2018 ont été supprimés du tableau des effectifs, les emplois non pourvus

- Qu'afin de pouvoir nommer le personnel titulaire pouvant être promu sur de nouveaux grades (avancement et mutation), il y aurait lieu de créer l'emploi suivant au tableau des effectifs de la commune :

  - 1 rédacteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à la présente délibération (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets de l'exercices en cours et suivants ;

AUTORISE le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66470 (Pyr.-Or.) *

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-103

Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile

Rapporteur : Charles BOLTE

Le rapporteur rappelle :

- Que par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a délégué la gestion de la fourrière automobile à la SARL MONTANER et fils pour une durée de trois ans ;

- Que le service public en question a été assuré conformément au cahier des charges. Chaque année la collectivité a reçu du délégataire un rapport d'activité et un rapport financier ;

- Que compte tenu de l'échéance de cette convention, la commune doit se positionner sur les choix suivants :
    - o Renouveler la gestion en DSP par une entreprise dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cas l'entreprise en assure l'exploitation à ses risques et périls ;
    - o Assurer la gestion en régie. La commune assume alors par ses propres moyens financiers, matériels et humains l'exploitation et accepte les risques ;
    - o Passer un marché public de prestation ou de service. La commune prend la responsabilité du risque financier et rémunère l'exploitant.

En conséquence, il est proposé de renouveler la gestion en délégation de service public au vu des éléments suivants :

1) Moyens humains et matériels :
   La commune ne dispose pas du personnel compétent pour l'exercice de cette activité.

2) Intérêt du recours à une gestion déléguée :
   Le recours à un délégataire permet de disposer :
   - D'un opérateur spécialisé dans cette activité disposant de tout le matériel nécessaire ;
   - D'une gestion du personnel optimisée
   -

Enfin, le mode de gestion en DSP est le plus adapté car la collectivité ne prend pas de risques juridique et financier.

Vu l'avis du Comité Technique du 10/12/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de renouvellement de la DSP pour l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de trois ans.

APPROUVE les caractéristiques principales du futur contrat de DSP (cahier des charges), comme annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-104

Aire de carénage du port : demande de subvention à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Rapporteur : Henri LOZANO

Le rapporteur

RAPPELLE à l'Assemblée que la Commune et la SAGAN ont en projet la rénovation et la mise aux normes de l'aire de carénage du port ;

EXPOSE que le montant actualisé prévisionnel des travaux se monte à 288 893 € HT et que la DREAL peut financer une partie de ceux-ci en complément de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE à la DREAL une subvention d'un montant le plus élevé possible pour les travaux de mise aux normes de l'aire de carénage du port.

AUTORISE le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER (P.O.)

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-105

Garantie d'emprunt à la SEM SAGAN

Rapporteur : Pierre ROIG
Que Monsieur Henri LOZANO ne participe pas au débat et au vote

Le rapporteur expose :

- La SEM SAGAN qui gère l'abri nautique de Sainte Marie la Mer, sollicite la garantie de la commune pour un emprunt de 95 000 € à contracter auprès du Crédit Mutuel, en vue de financer les modules de la future capitainerie.

L'emprunt du Crédit Mutuel serait réalisé aux conditions suivantes :

- Nature du prêt : taux fixe
- Montant : 95 000 €
- Taux : 1,45 %
- Durée : 106 mois
- Échéance : mensuelle

En conséquence,

Vu les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts ;

Vu les articles L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE une garantie d'emprunt à la SEM SAGAN pour l'emprunt de 95 000 € que celle-ci souhaite contracter auprès du Crédit Mutuel aux conditions exposées, pour le financement des modules de la capitainerie.

DIT que les fonds ainsi empruntés seront obligatoirement affectés aux travaux en question.

DIT que la quotité maximale de la garantie est portée à 80 % du prêt, soit 76 000 €

S'ENGAGE à effectuer le paiement en lieu et place de la SEM SAGAN dans le cas où celle-ci ne pourrait pas s'acquitter des sommes dues par elle.

AUTORISE le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et la SEM SAGAN pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie, ainsi que tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
22 JAN. 2019
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-106

Projet de port : extension de l'enquête parcellaire à l'ensemble des parcelles nécessaires au projets et inscrites dans la DUP

Rapporteur : Henri LOZANO

Le rapporteur expose :

- Que par délibération en date du 8 décembre 2017, le conseil municipal a validé le dépôt du dossier de création et d'extension du port, en intégrant les observations et demandes complémentaires et en validant la Déclaration d'Utilité Publique ;

- Que dans cette délibération, il avait été demandé l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour la DUP portant mis en compatibilité du PLU sur l'ensemble du projet de port et l'enquête parcellaire uniquement sur les parcelles AO n°245, 247 et 464 ;

- Que la validation du dossier et sa mise en œuvre nécessitent que l'enquête parcellaire ait lieu sur la totalité des parcelles du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE que la DUP s'applique sur la totalité des parcelles inscrites au projet, conformément à liste jointe en annexe.

AUTORISE le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture des
Pyrénées-Orientales le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-107

Budget Communal : Décision Modificative du n°3

Rapporteur : Marie-France REVOL

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative pour le budget communal.

Section de fonctionnement

A - Recettes

Remboursement de personnel (article 6419)	60 552, 46 €
Produits divers de gestion courante (article 7588)	110 000, 00 €
Résultat de fonctionnement reporté (article 002)	59 447,54 €
TOTAL	**230 000, 00 €**

B - Dépenses

Achat prestation de services (article 6042)	1 000, 00 €
Electricité (article 60612)	60 000, 00 €
Alimentation (article 60623)	30 000, 00 €
Locations mobilières (article 6135)	10 000, 00 €
Entretien de bâtiments (article 615221)	5 000, 00 €

Entretien voies et réseaux (article 615231)	5 000, 00 €
Entretien autres biens mobiliers (article 61558)	2 000, 00 €
Maintenance (article 6156)	8 000, 00 €
Annonces et insertions (article 6231)	7 000, 00 €
Publications (article 6237)	4 000, 00 €
Réceptions (article 6257)	16 000, 00 €
Taxes foncières (article 63512)	1 000, 00 €
Personnel titulaire (article 64111)	27 000, 00 €
Personnel non titulaire (article 64131)	33 000, 00 €
Attribution de compensation (article 73921)	- 157 470, 00 €
Contribut° organismes regroupés (article 65548)	177 470, 00 €
Subventions (article 6574)	1 000, 00 €
TOTAL	**230 000, 00 €**

Section d'investissement

A - Recettes

Excédent antérieur reporté (article 001)	6 519, 76 €
Produits des cessions (article 024)	- 45 968, 00 €
FC TVA (article 10221)	24 120, 85 €
Taxe d'aménagement (article 10223)	1 435,60 €
Subvent° d'équip. ETAT – vidéosurveillance (article 1321)	15 000, 00 €
Participations (article 1346)	- 37 000, 00 €
Emprunts (article 1641)	- 275 571, 20 €
TOTAL	**- 311 462, 99 €**

B - Dépenses

Remboursement capital emprunts (article 1641)	-114 44 €
Matériels et outillages CTM (article 21578 – P29)	- 2758, 72 €
PCS (travaux) (article 2138 – P50)	- 10 300, 00 €
PCS (matériels) (article 2188 – P50)	- 2 200, 00 €
Frais d'études, aménagements urbains (art 2031 – P71)	- 36 908, 80 €
Vidéosurveillance (article 2181 – P72)	- 7 903, 77 €
Local pétanque (article 21318 – P78)	- 5 000, 00 €
Espace Pabirans (article 21318 – P80)	- 48 916, 60 €
Aménagement cimetière (article 2116 – P81)	- 29 272, 80 €
Aménagement Médiathèque (article 21318 – P86)	- 157 975, 03 €
E.P. rue des Villas, Vignes, ...) (article 21534 – P88)	- 1863, 08 €
Logiciel Police Municipale (article 2051 – P112)	- 1 392, 00 €
Matériels Divers (article 2188 -P114)	- 1 481, 16 €
Travaux Voirie (article 2135 -P157)	- 17 099, 87 €
Plantations + Espace Nature et Liberté (article 2121 P159)	- 5 799, 80 €
Immeubles divers (article 21318 – 167)	+ 27 000, 00 €
Réfection passerelle école maternelle (article 2135 – P183)	- 5 000, 00 €
TBI école maternelle (article 2183 – P200)	- 1 500, 00 €
Amgt Centre socio Culturel OMEGA (article 2181- P500)	- 2 976, 92 €
TOTAL	**- 311 462, 99 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les réajustements de crédits tels que proposés dans le document joint.

AUTORISE le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture des
Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-108

Budget Camping : Décision Modificative n°3

Rapporteur : Marie-France REVOL

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative pour le budget du camping.

I – Section de fonctionnement

A – Recettes — NEANT

B – Dépenses — NEANT

II – Section d'investissement

A – Recettes

Subvention REGION (article 1312)	200 000, 00 €
Emprunts (art 1641)	- 350 000, 00 €
TOTAL.....	**- 150 000, 00 €**

B - Dépenses

Aménagement Mobil Homes (art 2135 – 15)	- 50 000, 00 €
Acquisition et équipement Mobil Homes (art 2188 – Prog 15)	- 100 000, 00 €
TOTAL.....	**-150 000, 00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les réajustements de crédits tels que proposés dans le document joint.

AUTORISE le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture des

Pyrénées-Orientales le :

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER * 66470 (Pyr.-Or.) *

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 18 Décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	24	3	0

L'an deux mille dix-Huit et le mardi dix-huit décembres à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2018.

PRÉSENTS : ROIG Pierre, SANGUIGNOL Albert, LOZANO Henri, REVOL Marie-France, VALETTE Marguerite, HOSPITAL Claude, SOURRIBES Jean, TETART Odile, PORTUS DURAND Sabine, ORIOL Josiane, BRUNET Francis, BOLTE Charles DURAND Charles, MALÉ Jean-Luc, SENYORICH Paule, BONIFASSY Véronique, ROL Malicka, PERALS-LEROY France, LOZANO Sandrine, FIGUERES Nicolas, TALAVAN Éric, LECAT Alexandre, BADIER Bruno, URRUTIA Rosalia.

PROCURATIONS : MEYA Christine donne procuration à Pierre ROIG
CLASTRIER Sonia donne procuration à Francis BRUNET
JOSENDE Lauriane donne procuration à France PERALS-LEROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Malicka ROL

Délibération n° DL-DGS-2018-109

Acquisition de l'immeuble cadastré BA n°227

Rapporteur : Claude Hospital

Le rapporteur expose :

- Que les consorts ISERN, propriétaires de l'immeuble cadastré BA n°227, nous ont fait part de leur souhait de vendre ce bien pour la somme de 65 000 € ;
- Qu'il est de l'intérêt de la commune de posséder ce bien afin de réaliser un Logement Locatif Social

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACQUIERT l'immeuble cadastré BA n°227, pour la somme de 65.000 € ;

DÉSIGNE Maître VIDAL, notaire à PERPIGNAN – Espace Méditerranée, pour rédiger l'acte à intervenir ;

AUTORISE le Maire à le signer et prendre tout acte utile en la matière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture des
Pyrénées-Orientales le :

Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 DEC. 2018
COURRIER